

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-127****SEANCE DU 22 JUIN 2020**

LN/CJ n° 2020/25

Objet de la délibération :

SUSPENSION DE LA
FACTURATION DU 3^{ème}
TRIMESTRE 2019/2020 A
L'ECOLE DE MUSIQUE
MUNICIPALE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **28**Pouvoir : **01**Votants : **28**Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

Vu la délibération n° 2020/09 du 13 mai 2019 fixant les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu la déclaration du 12/03/2020 du Président de la République annonçant l'entrée dans une nouvelle phase requérant la mise en place d'un plan de mobilisation exceptionnel,

Vu l'arrêté municipal n° 01/2020 du 13/03/2020, portant fermeture des services publics municipaux, notamment l'école municipale de musique, en raison du risque épidémique coronavirus,

Considérant que le service public « Ecole de musique » n'a pas été exécuté dans de bonnes conditions,

Considérant que l'école municipale de musique n'a pas rouvert à ce jour,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal DECIDE de suspendre le prélèvement de la facturation de l'école municipale de musique pour le 3^{ème} trimestre 2019/2020.

| | | | |
|-----------|-----------|-----------------|----------|
| VOTANTS : | POUR : 28 | ABSTENTION(S) : | CONTRE : |
| 28 | | | |

Monsieur HAMARD ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Epernon, le 22 juin 2020

Le Maire,

-F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.